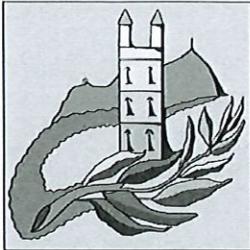


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
TRAVAUX ELAGAGE PINEDE LOTISSEMENT LES HORTES

N° AT 018-2025

**Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par Madame Lucia Jeammes pour le compte GH GROUPE en vue de réaliser des travaux d'élagage et d'abatage, sollicitant le stationnement d'engins et la sécurisation autour de l'emprise des travaux ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le mercredi 05/03/2025 de 07h30 à 18h30 le stationnement sera interdit sur la chaussée autour de l'espace vert désigné sous le nom de « pinède » et situé à la rue des grenaches et à la rue de la tramontane, excepté pour les véhicules affectés aux travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 24/02/2025

Le Maire  
René LAVILLE

